

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2017**

N°2017_072

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT

et le 03 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 27 juin 2017.

Nombre des membres en exercice : 29

Présents :

Jean-Michel REVOL, Monique VINCENT, Raphaël MOCELLIN, Bernard FESTIVI, Jean-Yves BALESTAS, Jean-Pierre PELLINI, Anne-Marie REY-FOITY, Jean BRISELET, André GILOZ, Michel CIPRIANI, Nicole NAVA, Martine FANGEAT, Agnès MONIER, Chloé BERGER, Florence GENIN, Daniel COINDRE, Sylvie FOLTIER, Antonio PEREIRA, Christian GRUENZIG, Jacques BARBEDETTE, Aurélie MANCA-GUILIANI, Ana FERNANDES.

Absents représentés :

Imen ALOUI qui a donné pouvoir à Bernard FESTIVI, Pierre LIOTARD qui a donné pouvoir à André GILOZ, Stéphane PELLERIN qui a donné pouvoir à Daniel COINDRE, Nicolas CHOMAT qui a donné pouvoir à Anne-Marie REY-FOITY, Sandra LASTELLA qui a donné pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Jacques LASCOUMES qui a donné pouvoir à Christian GRUENZIG, Johanna PELERIN qui a donné pouvoir à Jacques BARBEDETTE.

Objet : Plan local d'Urbanisme (PLU) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, Adjoint à la politique de l'environnement en charge des travaux, de l'urbanisme et de l'agenda 21, rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) le 13 octobre 2016.

Monsieur le Maire rappelle également les principales phases de la révision du PLU :

- Le diagnostic ;
- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le zonage et le règlement ;
- La phase administrative comprenant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Monsieur le Maire souligne que le diagnostic du PLU a été présenté en Conseil Municipal du 14 mars 2017.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2017**

N°2017_072, suite.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein du Conseil municipal (débat sans vote), au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD de Saint-Marcellin, adressées avec les convocations à la présente séance, s'articulent autour de 4 orientations générales :

- Orientation n°1 : Affirmer Saint-Marcellin comme ville centre du bassin Sud-Grésivaudan
- Orientation n°2 : Une dynamique urbaine à conforter autour d'une centralité élargie
- Orientation n°3 : Une ville verte pour une meilleure qualité de vie
- Orientation n°4 : Une mobilité à réinventer

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD de la Ville de Saint-Marcellin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18 juin 2013,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- **Prend acte** que le débat sur les orientations générales du PADD prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme a eu lieu.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Michel REVOL

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification du 11 juillet 2017.

11 juillet 2017